

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 057-215706060-20221221-KJ_0323_PT_2-DE

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	M. MOUTON à M. VECCHIO	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Mme LALLEMENT à M. CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X	Mme NACIRI à M. YILDIRIM	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
4	M. Pascal LAUER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X	M. HERBIVO	
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X	M. AJDID	
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme PILI	
7	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X	Mme BORRACCIA	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
			12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme MATHE-HERMAL	
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	5	Mme BOUCHENGA	
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	7	Mme STELMASZYK	
Observations :										

2. REGIE MUNICIPALE ENERGIS – REMPLACEMENT DE M. HERBIVO, REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE ENERGIS

Exposé de M. Umit YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations des 23 juillet 2020, point 5 et 2 décembre 2020, point 4, le conseil municipal a désigné les membres du conseil d'administration de la régie Energis.

Monsieur Kevin HERBIVO fait partie des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration.

Par lettre du 7 décembre 2022 Monsieur HERBIVO informe le président du Conseil d'administration de la régie Energis, de son souhait de démissionner de cette instance pour raisons personnelles, à compter de cette date.

Aussi, je vous propose de remplacer Monsieur Kevin HERBIVO par Monsieur le Maire pour la durée du mandat restant à courir par celui-ci.

Par ailleurs, je rappelle que conformément aux statuts de la régie, art. 8, le mandat des administrateurs actuels est de 3 ans et est renouvelable ; dans tous les cas il expire en même temps que celui du conseil municipal.

Par conséquent, le mandat actuel sera renouvelé en juillet 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

M le MAIRE, M. YILDIRIM, M. LAUER, M. HELFENSTEIN et M. HAYDINGER ne participent pas au vote de ce point ainsi que l'abstention de M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 décembre 2022
Le Maire,
B. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 057-215706060-20221221-KJ_0323_PT_3-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	M. Ismail AJDID		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO Mme LALLEMENT à M.CHAALAL Mme NACIRI à M.YILDIRIM		
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	M. Jean-Claude BREM	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	15	Mme Béangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	16	M. Antoine PELLEGRINI	X	16	M. François BRASSE	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	Mme Hermine MALAMANE	X	17	M. Alain LETULLIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
4	M. Pascal LAUER	X	7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	18	M. Serge HAYDINGER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	M. Antoine PELLEGRINI	X	19	Mme Monique BETTINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Alain LETULLIER	X	20	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
7	Mme Virginie SPIR	X	10	M. Serge HAYDINGER	X	21	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	Mme Monique BETTINGER	X	22	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
			12	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X				
						24	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X				
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			5	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			7	M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
Observations :														Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
														Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

3. MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.) DE L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS

Exposé de M. le Maire

L'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons s'est vue confier par la municipalité la gestion de la Maison du 3^{ème} âge.

Vu la convention passée le 3 septembre 1976 entre le Maire et Mme la présidente de l'association gestionnaire prévoyant la mise en place d'un comité de gestion composé de membres élus par les personnes âgées et deux représentants désignés par la Ville, ainsi que de deux représentants du centre communal d'action sociale ;

Vu les statuts de l'association modifiés le 11 décembre 1986 prévoyant dans leur article 3, la composition du conseil d'administration (C.A.) comprenant, outre les trois membres de droit et les représentants élus des adhérents, 5 représentants des organismes publics et 6 personnes qualifiées en raison de leur activité professionnelle ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux de 2020 ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 4 aout 2020 annulée et remplacée par la délibération n°33 du conseil municipal du 10 juin 2021 ;

Vu le décès de Mme Carine MULLER, adjointe au maire et représentante du conseil municipal au C.A. de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons ;

Vu également le souhait de Madame Virginie SPIR de quitter le C.M. de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons ;

Considérant la nécessité d'élire les nouveaux conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration de l'association précitée,

Je propose la liste suivante :

- Mme Amandine GUERIN
- Mme Hermine MALAMANE
- Mme Najia BOUCHENGA
- M. Gaetan VECCHIO
- Mme Christine KLEIN MORAWSKI

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Aucune autre candidature n'est enregistrée, il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste présentée par M. le Maire pour le groupe SAINT-AVOLD ENSEMBLE :

- 23 voix POUR, 1 vote blanc, 2 abstentions
(dont 3 procurations et 3 absents excusés et 4 absents non excusés)

Par conséquent, sont élus représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons :

- Mme Amandine GUERIN
- Mme Hermine MALAMANE
- Mme Najia BOUCHENGA
- M. Gaetan VECCHIO
- Mme Christine KLEIN MORAWSKI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 décembre 2022

Le Maire,

B. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		11	
	M. René STEINER	X			1	X	13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
					2	X	14		X				
	Mmes et MM les Adjoints				3	X	15		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X	16	X		M. MOUTON à M. VECCHIO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X	17	X		Mme LALLEMENT à M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X	18	X		Mme NACIRI à M. YILDIRIM			
4	M. Pascal LAUER	X			7	X	19	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	X	20	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	X	21	X		M. HERBIVO			
7	Mme Virginie SPIR	X			10	X	22	X		M. AIDID			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	X	23	X		Mme PILI			
					12	X	24	X		Mme BORRACCIA			
										Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5		
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7		
Observations :													
												Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 avril 2022 PT2a adoptant le budget primitif 2022 de la ville de Saint-Avold ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22/11/2022 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors restes à réaliser au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2023

Cette autorisation s'entend à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022 en €	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%) en €
20 « Immobilisations incorporelles »	269 327,60	67 331.90
204 « Subventions d'équipements versées »	900	225
21 « Immobilisations corporelles »	4 192 379.28	1 048 094.82

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2022

Le Maire,

R. STEINER

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements il vous est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) De fixer le seuil des rattachements de charges à 500€
- 2) Dire que les dépenses récurrentes, cycliques et répétitives ne feront pas l'objet de rattachement

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2022

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
		M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjointes					3	X		15		X	M.MOUTON à M.VECCHIO			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X		Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		Mme NACIRI à M.YILDIRIM			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X		M.HERBIVO			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X		M.AJDID			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X		Mme PILI			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X		Mme BORRACCIA			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
						12	X		24	X		Mme MATHE-HERMAL			
												Mme BOUCHENGA			
												Mme STELMASZYK			
	TOTAL PRESENTS		9				TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	5		
	TOTAL ABSENTS		0				TOTAL ABSENTS	4				TOTAL ABSENTS	7		
Observations :															

6. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le 02 décembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité la reprise des provisions concernant le budget « Eau et Assainissement » dans le cadre de sa dissolution.

La délibération ne stipulait pas exactement la dissolution de ce budget malgré qu'elle ait été indiquée dans les considérants.

Considérant le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, ainsi que la délibération du 02 décembre 2021 et conformément à la demande de Madame la Trésorière Municipale, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la suppression du budget annexe « Eau et Assainissement »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 21 décembre 2022

Le Maire

 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER	X					X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
							X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjointes						X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. MOUTON à M. VECCHIO Mme LALLEMENT à M. CHAALAL Mme NACIRI à M. YILDIRIM			
1	M. Umit YILDIRIM	X					X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					X		17	M. François BRASSE	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
3	M. Gaetan VECCHIO	X					X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
4	M. Pascal LAUER	X					X		19	Mme Nathalie PILI		X	M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
5	Mme Amandine GUERIN	X					X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X					X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
7	Mme Virginie SPIR	X					X		22	M. Tristan ATMANIA	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X		23	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK			
							X		24	M. Mohamed CHAALAL	X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :																

7. BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2022-DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 portant approbation du compte administratif de la Ville.

Vu la délibération du 20 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022 de la Ville, afin d'y intégrer la reprise du résultat de la section d'investissement 2021 et de réajuster les besoins de financement en fonctionnement et en investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2022 de la Ville de Saint-Avold conformément au tableau ci-après :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
27	271	Titres immobilisés	0	+ 5 000 €	+ 5 000 €
13	1311	Subvention équipement transférables -Etat- Ets nationaux	0	+ 40 560 €	+ 40 560 €
D001	D001	Déficit d'investissement	0	+ 618 074,22 €	+ 618 074,22 €
Dépenses		663 634,22 €			

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
13	1321	Subvention équipement non transférables Etat/Ets nationaux	0	+ 40 560 €	+ 40 560 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 897 119,78	+ 623 074,22 €	4 520 194 €
Recettes		663 634,22 €			

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
014	7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	680 000 €	-650 000 €	30 000 €
012	64111	Rémunération principale titulaire	5 492 124 €	+ 26 925,78 €	+ 5 519 049,78 €
023	023	Virement à la section d'investissement	3 897 119,78 €	+ 623 074,22 €	4 520 194 €
Dépenses		0 €			

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
Recettes			0 €		


SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022 :

Section	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	33 636 229,73 €	0 €	33 636 229,73 €
Recettes	33 636 229,73 €	0 €	33 636 229,73 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 950 363,11 €	663 634, 22 €	8 613 997,33 €
Recettes	7 950 363,11 €	663 634, 22 €	8 613 997,33 €
Total dépenses	41 586 592,84 €	663 634,22 €	42 250 227,10 €
Total recettes	41 586 592,84 €	663 634,22 €	42 250 227,10 €

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 21 décembre 2022

Le Maire,

 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11
	M. René STEINER			X		1	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjointes					2	X		14	M. Ismail AJDID					
						3	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		X		16	Mme Bérandère MESNIER		X	M. MOUTON à M. VECCHIO		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		X		17	M. François BRASSE		X	Mme LALLEMENT à M. CHAALAL		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M. YILDIRIM		
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		X		19	Mme Nathalie PILI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)		
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. HERBIVO		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M. AJDID		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		X		22	M. Tristan ATMANIA		X	Mme PILI		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		X		23	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme BORRACCIA		
				12			X		24	M. Mohamed CHAALAL		X	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
	TOTAL PRÉSENTS			9	TOTAL PRÉSENTS			8	TOTAL PRÉSENTS			5			
	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			7			
Observations :													Mme MATHE-HERMAL		
													Mme BOUCHENGA		
													Mme STELMASZYK		

8. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date du 20 avril 2022 PT2c l'assemblée délibérante a adopté le budget primitif du budget Annexe Ardant du Picq 2022.

Il vous est proposé aujourd'hui, à la demande de la Trésorerie Principale, de voter une décision modificative comme suit :

Dépenses fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chapitre article	Objet	Montant En €	Chapitre article	Objet	Montant En €
66 6611	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	+453,95			
011 605	Charges à caractère générale Achat matériel équipement et travaux	- 453,95			
043	Opération ordre intérieur de la section	+ 453,95	043	Opération ordre intérieur de la section	+ 453,95
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		796	Transferts de charges financières	
total		+ 453,95			+ 453,95

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 057-215706060-20221221-VS_356_22_CM08-DE

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget Annexe Ardant du Picq, exercice 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2022

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mercredi 21 décembre 2022

N°ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice			
	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent		
	M. René STEINER			X		1	X		13	X		13	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14			14	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT			15	M.MOUTON à M.VECCHIO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	X	16	Mme Bérandère MESNIER	X		16	Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		17	Mme NACIRI à M.YILDIRIM			
4	M. Pascal LAUER	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI			18	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	Mme Amandine GUERIN	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI			19	M.HERBIVO			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA			20	M.AJDID			
7	Mme Virginie SPIR	X		9	M. Olivier MOUTON	X	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X		21	Mme PILI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		22	Mme BORRACCIA			
		X		11	M. Kevin HERBIVO	X	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		23	Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X		24	Mme MATHE-HERMAL			
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	5					
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4				TOTAL ABSENTS	7					
Observations :													Mme BOUCHENGA		Mme STELMASZYK	

9. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date du 20 avril 2022 PT2e, l'assemblée a adopté le budget primitif du budget Annexe Parking Saint-Nabor.

Il vous est proposé aujourd'hui, de régulariser une écriture liée à une créance douteuse et contentieuse demandé par la Trésorerie Principale, de voter une décision modificative comme suit :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement dépenses		
Chapitre article	Libellé	Montant	Chapitre article	Libellé	Montant
68	Dotations aux provisions		011	Charges à caractère générale	
6817	Charges Dotations aux provisions et dépréciations	+10 800	614	Charges locatives de copropriété	-10 800

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget Annexe Parking Saint-Nabor, exercice 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 21 décembre 2022

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
	Mmes et MM les Adjoints		3				X <td>15</td> <td>Mme Solène LALLEMENT</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="2">M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</td> <td colspan="2"></td>	15	Mme Solène LALLEMENT		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4		X	16	Mme Béangère MESNIER	X		X		M. MOUTON à M. VECCHIO				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5		X	17	M. François BRASSE	X		X		Mme LALLEMENT à M. CHAALAL				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6		X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		X		Mme NACIRI à M. YILDIRIM				
4	M. Pascal LAUER	X	7		X	19	Mme Nathalie PILI	X		X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8		X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X		X		M. HERBIVO				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9		X	21	Mme Edahbia NACIRI	X		X		M. AJDID				
7	Mme Virginie SPIR	X	10		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		X		Mme PILI				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		X		Mme BORRACCIA				
		X	12		X	24	M. Mohamed CHAALAL	X		X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
												Mme MATHE-HERMAL				
												Mme BOUCHENGA				
												Mme STELMASZYK				
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5						
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7						
Observations :																

10. MODIFICATION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Exposé de Mme BETTINGER Monique, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du 25 novembre 2020 point n° 27, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création des comités de quartier ainsi que la charte de participation citoyenne qui les définit ;

Vu la délibération du 25 février 2021 point N°5, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la liste des élus référents aux Comités de Quartier ;

Considérant le renouvellement des membres des comités de Quartier après les deux années de participation,

Un nouvel appel à candidature va s'organiser courant janvier 2023. Toutefois, afin d'améliorer le dispositif, la commission de la démocratie participative souhaite modifier certaines dispositions de la « charte de participation citoyenne des comités de quartier ».

A savoir :

- Redéfinir les périmètres des quartiers,
- Redéfinir le nombre de membres par collège,
- Revoir la désignation des élus,
- Allouer, au service en charge des comités, un budget de fonctionnement pour chaque comité de quartier.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver la nouvelle charte telle que présentée en annexe, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits disponibles seront alors inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 011/0214 - article 6068.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022

Le Maire,
M. René STEINER



CHARTRE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Préambule :

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartier pour répondre à une volonté politique : Développer des actions visant à impliquer les Naboriennes et Naboriens dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Cette charte a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartier. **Le comité de quartier est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. ...** La présente charte de fonctionnement fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des comités de quartier.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartier à l' élu en charge de la commission Démocratie Participative.

Définition et enjeux :

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer à la vie de leur quartier.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Le budget communal assurera le fonctionnement des comités de quartiers.

Le service de la Ville en charge des comités prévoit :

- Un budget de fonctionnement annuel de 300 € par comité de quartier pour un montant global de 2400 euros.
- Un budget participatif de 40 000 € pour les 8 comités, soit 5000 € par Comités de Quartier dédiés à l'aménagement urbain.



Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.

Composition :

Le comité de quartier se doit d'être représenté à égalité entre les femmes et les hommes. Il se compose des habitants du quartier et des personnes exerçant une activité professionnelle ou associative dans ces limites géographiques.

Les Naboriens, dès 16 ans, peuvent être candidat au comité de quartier, à l'exception des élus et agents des collectivités territoriales du territoire. Une autorisation parentale sera demandée pour les candidats mineurs.

Le comité de quartier se compose au minimum de 6 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué.

Chaque comité de quartier est composé de membres d'un collège habitants et de membres d'un collège acteurs locaux.

Le nombre maximum de membre est défini en fonction du poids démographique de chaque quartier. Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, le Maire ou son représentant procédera à un tirage au sort en présence de tous les candidats, en tenant compte de la répartition géographique des candidats du quartier. Les candidats non sélectionnés seront placés sur liste d'attente.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet et signer la charte de participation citoyenne.

Un membre du comité de quartier absent **deux** fois non excusé sera considéré comme démissionnaire après un courrier de mise en demeure sans réponse justifiée.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, la place vacante est proposée au candidat sur liste d'attente. À défaut de candidats sur liste d'attente, un appel à candidature sera lancé. Une femme remplace une femme et un homme remplace un homme.

Un élu de la commission Démocratie Participative représentant de la ville assistera aux réunions. Il peut être accompagné par un élu, un technicien / expert en compétence des thématiques abordées.



Limites géographiques, élu(e)s désigné(e)s :

La ville de Saint-Avold est composée de 8 quartiers :

- Carrière	Collège habitants :	8
	Collège acteurs locaux :	3
- Wenheck	Collège habitants :	8
	Collège acteurs locaux :	3
- Centre-ville / Faubourg	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
- Dourd'Hal	Collège habitants :	4
	Collège acteurs locaux :	2
- Huchet/Tyrol	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
- Jeanne d'Arc/Arcadia	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3
- Lemire	Collège habitants :	6
	Collège acteurs locaux :	2
- Crusem / Langaker / Oderfang	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	3



Rôle des membres du comité de quartier :

C'est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :

- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier
- soumettre des propositions d'actions et d'animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d'amélioration du quartier
- favoriser le lien par l'organisation de manifestations

Organisation :

Chaque comité de quartier s'organise sous forme **d'une organisation collégiale**. Il est composé d'un **Coordinateur**, d'un **Suppléant**, d'un **Secrétaire** et si besoin d'un **Secrétaire adjoint**. **Si possible en alternance Homme / femme pour les postes de coordinateurs et secrétaires**. Le comité est renouvelable tous les deux ans.

Le coordinateur est élu par le comité de quartier. Il organise et travaille avec l' élu en charge de la commission Démocratie Participative, **assisté par l'agent de la ville en charge de la démocratie participative**.

Le coordinateur conduit la réunion, à défaut **son suppléant**.

La réunion peut être ajournée par le coordinateur ou l' élu de référence si les discussions tournent autour des enjeux politiques ou religieux.

Rôle du coordinateur :

Il est chargé de :

- organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion
- organiser une réunion officielle par trimestre, des réunions non officielles pour des actions ponctuelles peuvent être prévues.
- être l'animateur des débats pendant les réunions



- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
 - être consulté par le maire ou son délégué pour des projets relatifs à son quartier ou à la ville
- Le coordinateur** peut être accompagné d'une personne extérieure au comité afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet spécifique.

Rôle du suppléant :

Il est chargé de suppléer le coordinateur en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.
- réaliser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)

Rôle du Secrétaire-adjoint :

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle des membres du comité :

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- alerter le **coordinateur** sur un problème rencontré dans sa rue
- aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève
- permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix

Communication :



Les membres du comité de quartier sont informés de la tenue de chaque réunion au moins **15** jours avant par voie électronique avec mention de l'ordre du jour.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Ils peuvent s'adresser au service de la Vie Associative, Vie des Quartiers, Démocratie Participative, pour joindre les élus ou pour toute demande d'information.

Évolution des comités de quartiers

Le fonctionnement peut être modifié par la commission de la Démocratie Participative, uniquement en fin de mandat des 2 ans.

Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

M. René STEINER

Signature du candidat, précédée
de la mention « lu et approuvé » :

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	M.MOUTON à M.VECCHIO	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Mme LALLEMENT à M.CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X	Mme NACIRI à M.YILDIRIM	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
4	M. Pascal LAUER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X	(non excusés)	
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X	M.HERBIVO	
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X	M.AJDID	
7	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X	Mme PILI	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme BORRACCIA	
			12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X	Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	5	Mme MATHE-HERMAL	
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	7	Mme BOUCHENGA	
Observations :										
Mme STELMASZYK										

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DU PLANNING DE LA SALLE POLYVALENTE DE JEANNE D'ARC. « FOYER JEANNE D'ARC »

Exposé de M. HAYDINGER Serge, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Maire propose à l'Association Culturelle et de Loisirs de Jeanne d'Arc (ACL JA) de prendre en charge la gestion du planning d'utilisation et des locations de la salle polyvalente nommée « Foyer Jeanne d'Arc ».

Le foyer Jeanne d'Arc est un établissement recevant du public. Il participe au développement des activités culturelles et de loisirs de la commune par la location des lieux dont il dispose.

Une convention est établie afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion du foyer.

Il est convenu ce qui suit :

L'association gère le planning d'utilisation et les locations occasionnelles et permanentes aux usagers ainsi qu'aux associations.

- Les tarifs du coût des locations des lieux sont fixés par délibération du conseil municipal. (Délibération du 15 décembre 2015 pt n° 19)
- La Ville met gratuitement à la disposition de l'association un bureau dans le foyer Jeanne d'Arc, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la gestion du foyer.
- L'association s'engage à fournir à la Ville un rapport d'activités annuel et à présenter sur demande, le planning d'occupation des lieux.
- Les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la durée de la location.
- La présente convention est conclue entre les deux parties pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties à compter de sa signature.

- Ladite convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Considérant ce qui vient d'être mentionné, il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention ci-annexée entre la Ville et l'Association ACL JA et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022



CONVENTION N°1
Gestion des locations du foyer Jeanne d'Arc

Entre les soussignés,

La Municipalité de Saint-Avold représentée par Monsieur René STEINER Maire d'une part,

Et

L'Association Culturelle et de Loisirs Jeanne d'Arc (ACLJA) représentée par Madame Nicole FOJUD Présidente, dont le siège est situé au foyer Jeanne d'Arc rue Buffon 57500 Saint-Avold (inscrite au Registre des associations du Tribunal d'instance de Saint-Avold le 03/03/1971 Vol VII n° 383) d'autre part,

Préambule :

Le foyer Jeanne d'Arc est un établissement recevant du public. Il participe au développement des activités culturelles et de loisirs de la commune par la location des lieux dont il dispose. Cette convention est établie afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion de location des lieux du foyer.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

- 1) La Municipalité confie à l'association ACLJA la gestion du foyer sis rue Buffon 57500 Saint-Avold aux fins d'y gérer le planning d'utilisation et les locations de manière occasionnelle et permanente aux usagers ainsi qu'aux associations.
- 2) La gestion d'activités culturelles et éducatives, dont les fêtes de quartier.
(cf. à l'article 2 des statuts de l'association du 15/10/2001)

Article 2 : application tarifaire et paiement des locations

La Municipalité autorise l'association à gérer les plannings de location. Les utilisateurs s'acquitteront du coût à réception d'un avis de paiement du trésor public. Les tarifs du coût des locations des lieux sont fixés par la Municipalité par délibération du Conseil municipal.

Article 3 : cadre défini pour la location des lieux

L'association s'engage à n'utiliser les lieux loués qu'aux fins mentionnées à l'article 1. Ces lieux seront ouverts dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant la durée de la location.

Pour toute autre utilisation que celle définie ci-dessus, la commune devra donner son accord préalable.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 057-215706060-20221221-KJ_0323_PT_11-DE

Article 4 : mise à disposition d'un bureau à l'association

La Municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un bureau dans le foyer Jeanne d'Arc, aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement, pour les démarches de gestion des lieux.

Article 5 : communication et suivi

Un représentant de la Municipalité s'engage à participer à l'Assemblée générale de l'association afin d'apprécier et d'approuver le fonctionnement du foyer dans la gestion des locations des lieux.

L'association s'engage à fournir à la Municipalité un rapport d'activités annuel et à présenter sur demande le planning d'occupation des lieux.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour la période **du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023** sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties à compter de sa signature.

Ladite convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La Municipalité se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment :

- Lorsqu'un cas de force majeure l'y contraindrait,
- Pour toute manifestation organisée par elle-même et ceci sans autre contrepartie.

Article 7 : dénonciation de la convention

Chacune des parties sera tenue de prévenir l'autre en cas de volonté de désengagement.

La convention sera dénoncée automatiquement en cas de dissolution de l'association.

La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties se fera au moins un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

SAINT-AVOLD, le

2022

La Présidente de l'association,
(Signature et cachet de l'association)

Le Maire,

Nicole FOJUD

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		11			
	M. René STEINER		X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. MOUTON à M. VECCHIO Mme LALLEMENT à M. CHAALAL Mme NACIRI à M. YILDIRIM					
							2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X						
	Mmes et MM les Adjoints		3				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA					
1	M. Umit YILDIRIM		X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK					
3	M. Gaetan VECCHIO		X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
4	M. Pascal LAUER		X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA					
5	Mme Amandine GUERIN		X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X						
6	M. Lothaire GAUDIG		X		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	Mme Edahbia NACIRI		X	Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK					
7	Mme Virginie SPIR		X		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK		X	Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK					
							12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL		X						
TOTAL PRESENTS					9		TOTAL PRESENTS					8		TOTAL PRESENTS					5	
TOTAL ABSENTS					0		TOTAL ABSENTS					4		TOTAL ABSENTS					7	
Observations :															Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK					

12. RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES DES QUARTIERS PRIORITAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Exposé de Mme SPIR, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée depuis 2018, le Gouvernement prévoyait d'encourager dans les écoles primaires situées dans les quartiers en difficultés sociales, la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif, soutenu et mis en place dans nos écoles pour l'année scolaire 2021-2022 dans les quartiers prioritaires de la Ville, a participé à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

La Ville de Saint-Avold, souhaite, dans le cadre de sa politique d'éducation, renouveler son soutien à la proposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), pour la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2022-2023.

Il concerne 407 élèves des établissements suivants :

- Ecole élémentaire du Wenheck avec 6 classes
- Ecole élémentaire de la Carrière avec 5 classes
- Ecole maternelle du Wenheck 1 avec 2 classes
- Ecole maternelle du Wenheck 2 avec 2 classes
- Ecole maternelle de la Carrière avec 3 classes

Cela représenterait la fourniture et la préparation de 407 petits déjeuners par la restauration scolaire, 1 fois par semaine pendant 20 semaines pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût d'un petit-déjeuner est estimé à 1,50 euros. La dépense pour l'année s'élèverait à 12 210 euros.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élèves de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Cette participation de l'Etat fera l'objet du versement d'une subvention d'un montant de 10 582 euros calculé sur la base de 407 petits déjeuners 1 fois par semaine pendant 20 semaines.

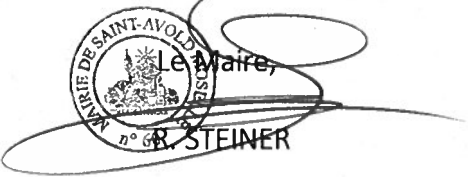
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en dépense au chapitre 011/251-60623 et en recettes au chapitre 74/251-74718.

Considérant ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022

Le Maire,

R. STEINER



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AVOLD en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD représenté par René STEINER, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 6 classes de l'école élémentaire du Wenheck - 143 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 057-215706060-20221221-KJ_0323_PT_12-DE

Direction générale de
l'Enseignement scolaire

- 5 classes de l'école élémentaire de la Carrière - 120 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 2 classes de l'école maternelle Wenheck 1 - 38 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 2 classes de l'école maternelle Wenheck 2 - 39 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 3 classes de l'école maternelle carrière - 67 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines

Soit un total de prévisionnel de 407 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 057-215706060-20221221-KJ_0323_PT_12-DE
Direction générale de
l'Enseignement scolaire

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération « Petits déjeuners » sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de SAINT-AVOLD, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 10 582 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 6 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 6, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ ;



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 03/01/2023
ID : 057-215706060-20221221-KJ_0323_PT_12-DE
Direction générale de
l'Enseignement scolaire

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 6, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2023/2024, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de SAINT-AVOLD des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de SAINT-AVOLD sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Saint-Avold, le

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD

Pour le recteur

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X									X		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3							M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M. MOUTON à M. VECCHIO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		14	M. Ismail AJDID	X		Mme LALLEMENT à M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à M. YILDIRIM			
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		17	M. François BRASSE	X		M. HERBIVO			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M. AJDID			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Mme PILI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme BORRACCIA			
	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			5			
	TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			7			
Observations :												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
												Mme MATHE-HERMAL			
												Mme BOUCHENGA			
												Mme STELMASZYK			

13. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET – EXERCICE 2022.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009 point n°9 relative aux conventions signées entre la Ville, le Huchet Athlétic Club (H.A.C) et l'Association Sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

Valorisation du bénévolat : calculée sur la base de 8,76 euros correspondant au SMIC horaire net en vigueur, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;

Pris l'avis de la commission des Sports et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'A.S.J.A et au H.A.C, soit la somme de 4 600 euros s'établissant comme suit :

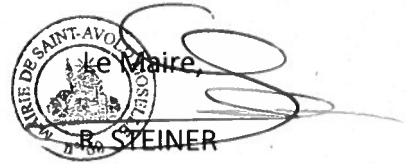
	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	8,76 € X 8 heures X 45 sem = 3 153,60 €	/	3 000 €
HAC	8,76 € X 4 heures X 45 sem = 1576,80 €	/	1 600 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter que M. GAUDIG et Mme BETTINGER ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022


le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11		
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjointes					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X				
						3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO Mme LALLEMENT à M.CHAALAL Mme NACIRI à M.YILDIRIM			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérange MESSNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X			Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK			
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X						
TOTAL PRESENTS				9		TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS		5	
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				4		TOTAL ABSENTS		7	
Observations :															

14. LETTRE D'ENGAGEMENT - ADHESION AUX RESEAUX FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES ET MONDIAL DES VILLES ET COMMUNAUTES AMIES DES AINES

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de 3 principes : la lutte contre l'âgeisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Ville Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Ville Amies des Aînés * ;
- Définir un plan d'action Ville Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble de étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange de pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux évènements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication).

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la lettre d'engagement – Adhésion au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés et de désigner Madame Christine KLEIN-MORAWSKI comme référente contact pour le Réseau mondial de l'OMS.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Absents		11	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints		3									M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		X	1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	M. MOUTON à M. VECCHIO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X	Mme LALLEMENT à M. CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme NACIRI à M. YILDIRIM			
4	M. Pascal LAUER	X		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béragère MESNIER	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	Mme Amandine GUERIN	X		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	M. HERBIVO			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M. AJDID			
7	Mme Virginie SPIR	X		X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X	Mme PILI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme BORRACCIA			
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5			
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7			
Observations :												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
												Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK			

15. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : FINANCEMENT D'UN ECRIVAIN PUBLIC A VOCATION SOCIALE.

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

La mise à disposition d'un écrivain public au sein des quartiers constitue un outil de lutte contre l'exclusion et participe à l'insertion des publics défavorisés. Il a également un rôle de médiateur entre les usagers démunis et les administrations dont les procédures se complexifient.

Les principaux objectifs de l'action :

- Faciliter l'accès aux droits des usagers et lutter contre l'illettrisme,
- Accompagner l'usager vers une autonomie administrative,
- Responsabiliser l'usager en l'impliquant dans sa démarche.

Cette action est réglementée dans le cadre du Contrat de Ville ;

Les bailleurs sociaux, présents sur le Quartier Politique de la Ville, ont été sollicités pour financer cette action dans le cadre de l'exonération de la T.F.P.B. dont bénéficient les logements sociaux nouvellement construits.

Pour l'année 2023, le bailleur social VIVEST s'engage à verser à l'ordre de la Ville de Saint-Avold, une participation financière d'un montant de 1.100,00 euros dès signature de la convention ci-jointe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre le bailleur social VIVEST et la ville.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 27 décembre 2022


 Le Maire,
 R. STEINER



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Objet : financement du poste d'Écrivain Public à vocation sociale

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avold,
Représentée par son Maire, Monsieur René STEINER,
ci-après désignée « LA VILLE », d'une part,

Et

S.A. HLM VIVEST,
Représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
Directeur Général dûment habilité à cet effet,
ci-après désignée « VIVEST », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Description de l'Action « Écrivain public à vocation sociale »

La mise à disposition d'un écrivain public au sein des quartiers constitue un outil de lutte contre l'exclusion et participe à l'insertion des publics défavorisés. Il a également un rôle de médiateur entre les usagers démunis et les administrations dont les procédures se complexifient.

Les principaux objectifs de l'action sont :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre l'illettrisme,
- Accompagner l'utilisateur vers une autonomie administrative,
- Responsabiliser l'utilisateur en l'impliquant dans sa démarche.

Les usagers sont accueillis par l'écrivain public dans les locaux des permanences sis au 13-15 rue des Américains, 57500 SAINT-AVOLD.

Les principales interventions sont dirigées vers la C.A.F., la C.P.A.M. et les bailleurs sociaux. Les demandes sur une année sont très diversifiées. L'écrivain public intervient dans beaucoup de domaines (questionnaire C.A.F., demande de C.M.U., courrier à l'assureur, lettre à un conjoint incarcéré,..).

On peut notamment souligner que la dématérialisation de nombreux actes administratifs engendre de plus en plus de consultations, pour tout type de public.

Article 2 : Financement de l'Action :

Cette action est régie dans le cadre du Contrat de Ville.

Les bailleurs sociaux ont été sollicités, présents sur le Quartier Politique de la Ville (Q.P.V.) pour financer cette action dans le cadre de l'exonération de la T.F.P.B. (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dont bénéficient les logements sociaux nouvellement construits.

Article 3 : Participation financière du bailleur social :

Pour l'année 2023, le bailleur social susnommé s'engage à verser à l'ordre de la Ville de Saint-Avold, une participation financière d'un montant de 1.100,00 euros, dès signature de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Avold le,

Pour la Ville de Saint-Avold,

Le Maire,

René STEINER

Pour VIVEST,

Le Directeur Général,

Jean-Pierre RAYNAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11
		M. René STEINER	X			1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
					2	X		14		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO Mme LALLEMENT à M.CHAALAL Mme NACIRI à M.YILDIRIM	
	Mmes et MM les Adjoints				3	X		15		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJIDID Mme PILI Mme BORRACCIA	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X		16	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X		17	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X		18	X			
4	M. Pascal LAUER	X			7	X		19	X			
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	X		20	X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	X		21	X			
7	Mme Virginie SPIR	X			10	X		22	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	X		23	X			
					12	X		24	X			
	TOTAL PRESENTS	9	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			5		
	TOTAL ABSENTS	0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			7		
Observations :												

16. REMPLACEMENT DE MME CARINE MULLER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales précisant que ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, point 2, fixant à 16 (8 élus + 8 nommés) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, point 3, désignant les délégués du conseil municipal de la Ville de Saint-Avold au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020, point 4, redésignant les délégués du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS, suite à la démission de Mme Sarah BACH ;

Vu le siège laissé vacant suite au décès de Mme Carine MULLER ;

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège ou les sièges laissés vacants par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le siège ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que tous les candidats présentés par la liste Saint-Avoid ENSEMBLE siègent au conseil d'administration du CCAS, le poste vacant doit-être pourvu par un candidat de la liste UNIS pour Saint-Avoid.

Par conséquent, Madame Nathalie PILI est désignée déléguée du conseil municipal de la ville de Saint-Avoid au conseil d'administration du CCAS.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 27 décembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice	
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11	
	M. René STEINER	X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO Mme LALLEMENT à M.CHAALAL Mme NACIRI à M.YILDIRIM Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK	
	Mmes et MM les Adjoints		2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14		M. Ismail AJDID		X		
			3		Mme Hermine MALAMANE	X	15		Mme Solène LALLEMENT		X		
1	M. Umit YILDIRIM	X	4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16		Mme Bérangère MESNIER	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5		M. Antoine PELLEGRINI	X	17		M. François BRASSE	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6		M. Alain LETULLIER	X	18		M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	M. Pascal LAUER	X	7		M. Serge HAYDINGER	X	19		Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X	8		Mme Monique BETTINGER	X	20		Mme Valentine BORRACCIA	X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9		M. Olivier MOUTON	X	21		Mme Edahbia NACIRI		X		
7	Mme Virginie SPIR	X	10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22		M. Tristan ATMANIA	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11		M. Kevin HERBIVO	X	23		Mme Mireille STELMASZYK		X		
			12		Mme Najia BOUCHENGA	X	24		M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7			
Observations :													

17.DOMAINE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DU POINT DU JOUR.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Madame Claudine ORMOND, demeurant 25 rue des Roches à METZ, est propriétaire d'une parcelle sur les hauteurs de la rue du Point du Jour au lieudit GECKENBERG, cadastrée :

Ban de Saint-Avold

Section 28 n° 13 – 32 a 42 ca

et située en zone N du PLU de la Ville de Saint-Avold.

Madame ORMOND a fait savoir qu'elle souhaite en faire don à la commune, en souvenir de ses parents, longtemps commerçants à Saint-Avold, rue Hirschauer, sous l'enseigne « Tissus Robert ».

Aussi, dans la mesure où la municipalité est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans le secteur, les commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

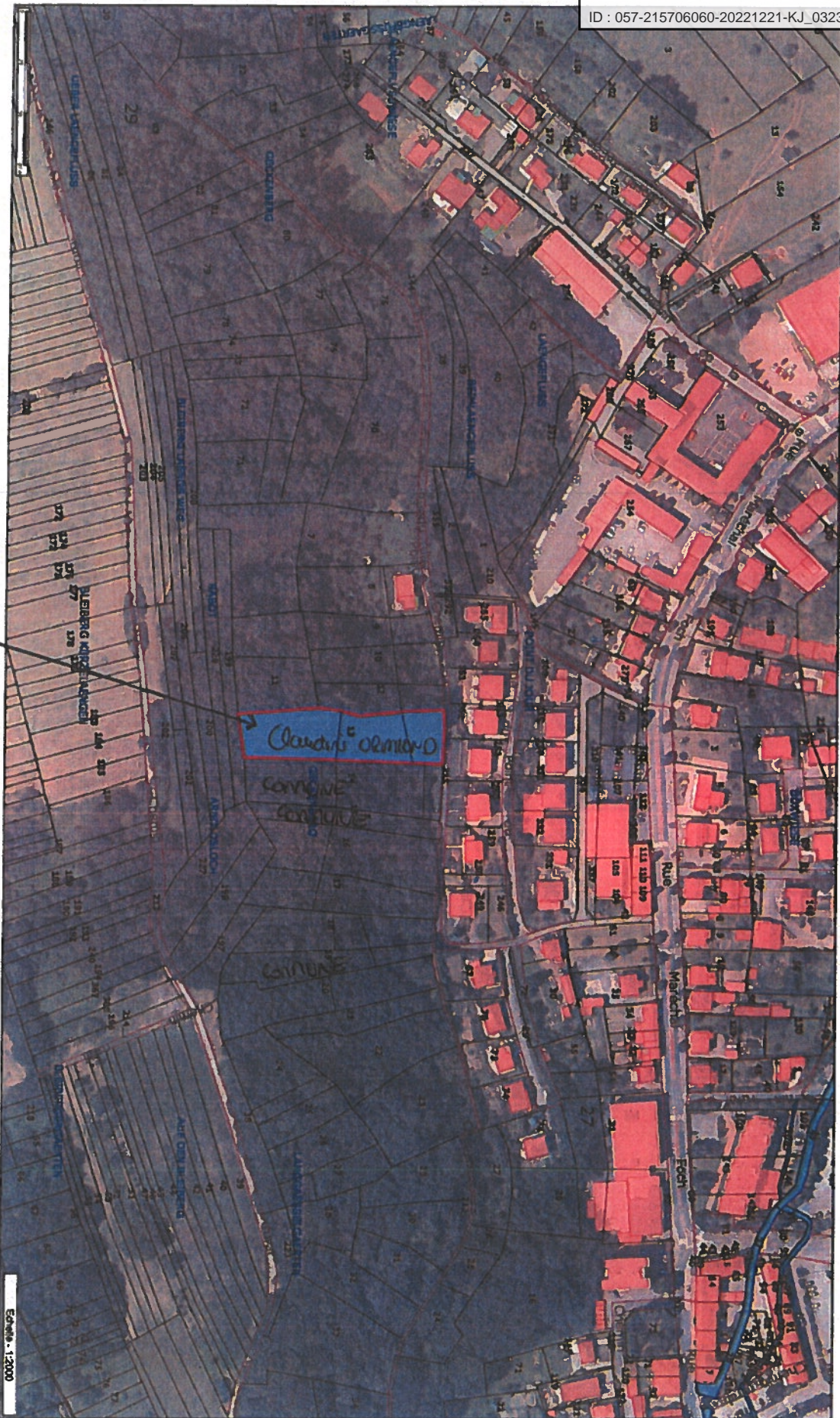
- d'acquérir à l'euro symbolique, pour le compte de la commune, la parcelle visée ci-dessus appartenant à Madame Claudine ORMOND, demeurant 25 rue des Roches à 57000 METZ ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la commune ;

- c) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21/824-2111 du budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022


Le Maire,
R. STEINER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager l'responsabilité de la collectivité.

Parcelle objet de la délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
	Mmes et MM les Adjoints											M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4									M. MOUTON à M. VECCHIO				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5									Mme LALLEMENT à M. CHAALAL				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6									Mme NACIRI à M. YILDIRIM				
4	M. Pascal LAUER	X	7									Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8									M. HERBIVO				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9									M. AJDID				
7	Mme Virginie SPIR	X	10									Mme PILI				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11									Mme BORRACCIA				
		X	12									Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
												Mme MATHE-HERMAL				
												Mme BOUCHENGA				
												Mme STELMASZYK				
	TOTAL PRESENTS	9										TOTAL PRESENTS		5		
	TOTAL ABSENTS	0										TOTAL ABSENTS		7		
Observations :																

18. DOMAINE – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LE BAN DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD À LA SOCIÉTÉ BNM FLOR (CASH FLOR).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold est propriétaire de deux parcelles situées ZAC du Heckenwald sur le ban de Longeville-lès-Saint-Avold, cadastrées :

Ban de Longeville-lès-Saint-Avold

Section 14 n° 525 d'une contenance de 14 a 18 ca
Section 14 n° 527 d'une contenance de 1 ha 69 a 48 ca
Total : 1 ha 83 a 66 ca.

Monsieur Bernard MICHELON, gérant de la SAS BNM FLOR (CASH FLOR), ayant comme activité principale le commerce de détail de fleurs, a sollicité l'acquisition de ces dernières, celles-ci étant situées aux abords de son magasin. Elles seront destinées au stockage des végétaux, notamment des oliviers.

L'estimation des domaines du 6 septembre 2022 conclut à une valeur vénale de 60 € l'are, soit un total de 11 019,60 €.

Une proposition, dans ce sens, a été faite à Monsieur MICHELON.

Ce dernier ayant accepté les conditions, les commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

- a) de céder, en l'état, à Monsieur Bernard MICHELON, gérant de la SAS BNM FLOR (CASH FLOR) située ZAC du Heckenwald à Longeville-lès-Saint-Avold, les parcelles cadastrées :


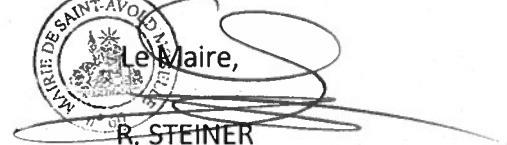
Ban de Longeville-lès-Saint-Avold

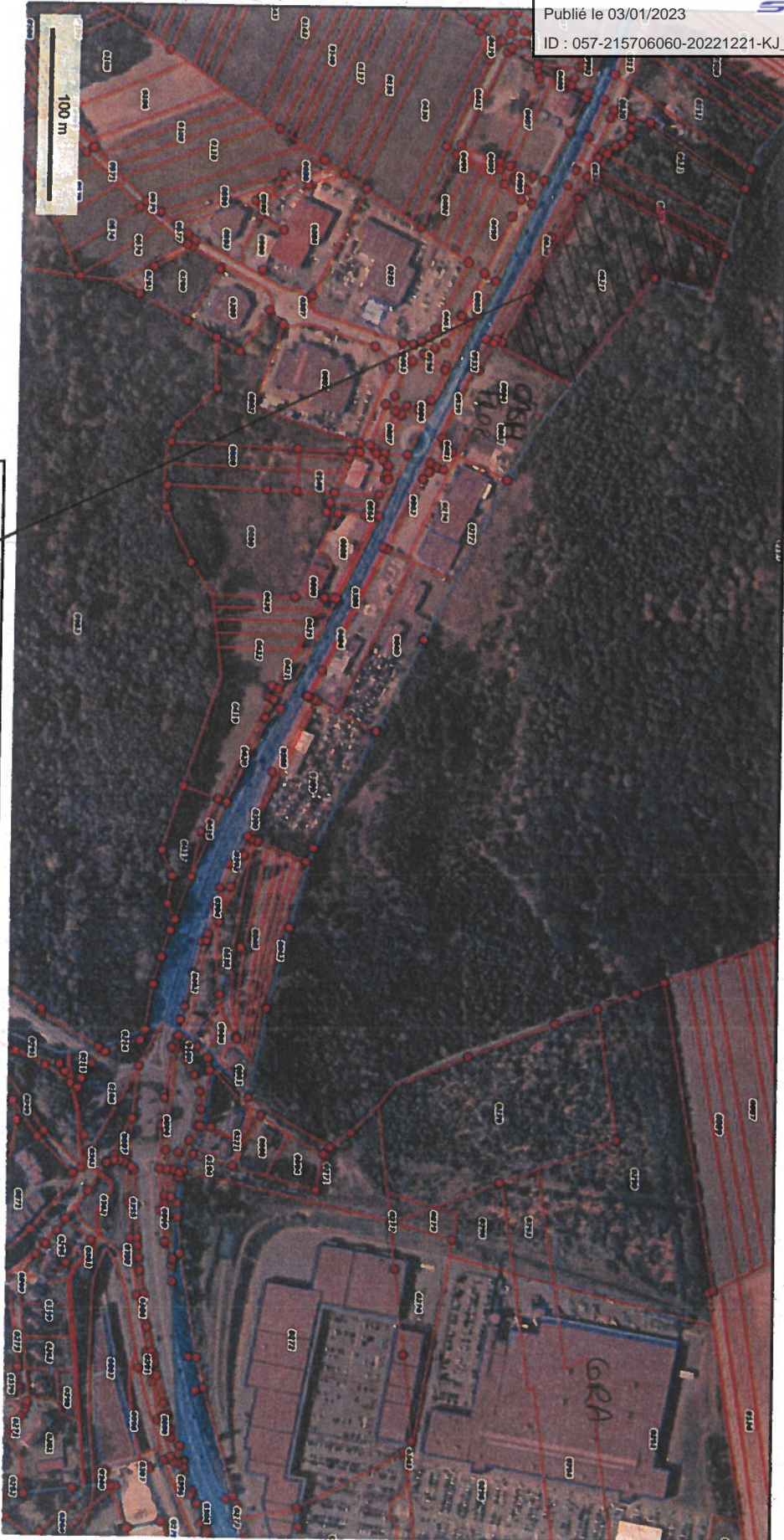
Section 14 n° 525 d'une contenance de 14 a 18 ca
Section 14 n° 527 d'une contenance de 1 ha 69 a 48 ca
Total : 1 ha 83 a 66 ca

- b) de fixer le prix de cession à 60 € (SOIXANTE) l'are, conformément à l'estimation des domaines du 6 septembre 2022, soit un total de 11 019,60 €, payable comptant à la signature de l'acte de vente au plus tard le 30 juin 2023 ;
- c) d'inscrire une obligation de faire qui consiste au stockage de plantes vertes et du matériel nécessaire à cette activité, étant précisé que toute construction légère sera subordonnée au respect des dispositions d'urbanisme de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold ;
- d) de requérir l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de la clause de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- e) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- f) d'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022

 Le Maire,

R. STEINER



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 41' 16" E
Latitude : 49° 06' 37" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



Parcelles 529 et 525 objet de la cession.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction des Finances publiques de Moselle

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue François de Curel

BP 41 054

57 036 METZ Cedex 1

Téléphone : 03 87 52 96 64

Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 6 septembre 2022

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES**

À

MONSIEUR LE MAIRE

HÔTEL DE VILLE

36 BOULEVARD DE LORRAINE

57501 SAINT-AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain BASTIEN

Téléphone : 03 87 52 96 65

Mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 9730474 / 2022-57606-65707

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation de l'opération : Cession d'un terrain communal non constructible.

Adresse du terrain : Lieu-dit « Hecken », Route Nationale, Longeville-lès-Saint-Avold, Moselle.

Valeur vénale minimale : 60 €/are.

1 – SERVICE CONSULTANT

Collectivité : Commune de Saint-Avold, Mairie, 36 BD de Lorraine, 57501 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Madame LAUER, responsable du service Urbanisme.

2 – DATES DE SUIVI

Date de consultation : 1^{er} septembre 2022.

Date de réception : 1^{er} septembre 2022.

Date de visite : sans visite.

Date de dossier en état : 1^{er} septembre 2022.

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession foncière par une commune de plus de 2000 habitants. La commune projette de céder une parcelle communale à un propriétaire riverain, qui souhaite développer son activité de jardinerie¹.

4 – DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrales :

Section 14 parcelle 527, d'une contenance de 1 ha 69 a 48 ca.

Description :

Le terrain est situé à Longeville-lès-Saint-Avold, à côté de la zone du Heckenwald, à proximité de l'entrée ouest de Saint-Avold. Le terrain naturel, non entretenu, est entièrement boisé en taillis et futaie irrégulière, de feuillus et de résineux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Saint-Avold (acte du 01/01/1975).

État locatif : Libre. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

6 – URBANISME – RÉSEAUX

En l'absence de PLU, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à la commune de Longeville-lès-Saint-Avold. En vertu du principe de constructibilité limitée, et compte tenu de la localisation du terrain, en dehors de la zone urbanisée, ce dernier doit être considéré comme « non constructible ».

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

L'évaluation actuelle a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

¹ Courrier de la société « Cash Flor » du 1^{er} août 2022

9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour déterminer la valeur vénale du terrain, la recherche s'est portée sur des terrains comparables, vendus récemment sur la commune. Compte tenu du marché foncier local, et de la nature du terrain, sa valeur minimale s'établit à 60 €/a.

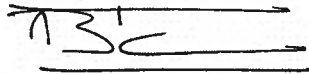
10 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable un an.

11 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

S'agissant d'une cession, la collectivité est libre de vendre au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée.

**Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,**



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
		M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M.MOUTON à M.VECCHIO				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme LALLEMENT à M.CHAALAL				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme NACIRI à M.YILDIRIM				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	(non excusés)				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		M.HERBIVO				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.AJDID				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		Mme PILI				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme BORRACCIA				
				12	Mme Najia BOUCHENGA		X	24	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5		Mme MATHE-HERMAL				
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7		Mme BOUCHENGA				
Observations :													Mme STELMASZYK			

19. ENVIRONNEMENT : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°633 AVENUE DU GENERAL PATTON

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

La Commune de SAINT-AVOLD souhaite réaliser des aménagements paysagers sur des îlots centraux, sur la Route Départementale n°633 avenue Patton.

Ces travaux comprennent : un aménagement paysager des îlots centraux avec un décapage, décaissement et retrait des schistes, l'abattage des arbres et retrait des contours d'arbres, un apport en terre végétale suffisant, des réservations optimales pour une plantation d'arbres sur les îlots principaux et la mise en place d'un mélange arbustifs et vivaces sur l'ensemble des îlots.

Afin de fixer les modalités de gestion et d'entretien de ces ouvrages par la commune, il vous est proposé de conventionner avec le département.

Cette convention précise par ailleurs les conditions qui accompagnent cette autorisation.

L'entretien et la gestion ultérieure de l'ensemble des îlots centraux réaménagés de la zone centrale de la RD 633, y compris les enrobés entre les différents îlots seront à la charge de la commune.

La commune préviendra l'Unité Technique Territoriale du Pays de FORBACH-SAINT-AVOLD préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- accepter les termes de la convention annexée,
- signer les documents relatifs à la gestion et l'entretien des ouvrages,

- assurer administrativement, juridiquement et financièrement la maintenance et l'entretien des ouvrages

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022





**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°633 AVENUE DU GENERAL PATTON**

PR 0 + 280 A PR 0 + 920

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD,

représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Commune de SAINT-AVOLD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de SAINT-AVOLD souhaite réaliser des aménagements paysagers sur des îlots centraux, sur la Route Départementale n°633 du PR 0 + 280 au PR 0 + 920.

Ces travaux comprennent :

Un aménagement paysager des îlots centraux comprenant un décapage, décaissement et retrait des schistes sur 60 cm, l'abattage des arbres et retrait des contours d'arbres, un apport en terre végétale suffisant, des réservations optimales (minimum 1m de profondeur) pour une plantation d'arbres sur les îlots principaux et la mise en place d'un mélange arbustifs et vivaces sur l'ensemble des îlots.

Cette convention précise par ailleurs les conditions qui accompagnent cette autorisation

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, établie en régularisation, constate l'achèvement des travaux de la Commune et a pour objet de définir les conditions d'existence de gestion ultérieure et d'entretien des ouvrages.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement la maintenance et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion ultérieure de l'ensemble des îlots centraux réaménagés de la zone centrale de la RD 633, y compris les enrobés entre les différents îlots seront à la charge de la commune.

La commune prévoindra l'Unité Technique Territoriale du Pays de FORBACH-SAINTE-AVOLD préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

ARTICLE 3 - LITIGES ET PREJUDICES

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

SLOW

ID : 057-215706060-20221221-KJ_0323_PT_19-DE

Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Fait à METZ en deux exemplaires originaux.
Le**

**Pour le Département de la Moselle
Le Président du Département
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président**

**Pour la Commune de SAINT-AVOLD
Le Maire**

Jean-Luc SACCANI

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER	X					X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjointes						X			X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO Mme LALLEMENT à M.CHAALAL Mme NACIRI à M.YILDIRIM			
1	M. Umit YILDIRIM	X				1	X			X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				2	X			X		(non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				3	X			X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK			
4	M. Pascal LAUER	X				4	X			X					
5	Mme Amandine GUERIN	X				5	X			X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X				6	X			X					
7	Mme Virginie SPIR	X				7	X			X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				8	X			X					
		X				9	X			X					
		X				10	X			X					
		X				11	X			X					
		X				12	X			X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

20. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2023

Exposé de M. Gaetan VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Pour l'année 2022, l'indemnité de logement du Rabbine de Sarreguemines s'est élevée à 8 674 €.

Par correspondance de Monsieur le Préfet en date 23 novembre écoulé, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire ce montant au titre de l'année 2023, majoré d'une augmentation de 2,48 % prévue par décret n°48-1881 du 10 décembre 1948, relatif à la détermination des prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Pour 2023, l'indemnité totale s'élève donc à 8 889 €.

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 42 fidèles sur les 117 que compte la circonscription, relèvent de la communauté de SAINT-AVOLD.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élève à 3 191 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2023 du Rabbine de SARREGUEMINES fixée à 3 191 €
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2023

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 27 décembre 2022


 Le Maire,
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
		M. René STEINER	X		X			1		X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
						2	X		14		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15		X	M.MOUTON à M.VECCHIO			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4		X	16	X		Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		Mme NACIRI à M.YILDIRIM			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents .			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X		(non excusés)			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X		M.HERBIVO			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X		Mme PILI			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X		Mme BORRACCIA			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
						12	X		24	X		Mme MATHE-HERMAL			
												Mme BOUCHENGA			
												Mme STELMASZYK			
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5					
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

21. RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) du 01/12/2021 au 30/11/2022

Exposé de M. Le Maire

Dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 relative à la dépenalisation et à la décentralisation du stationnement payant, la réforme du stationnement payant a été mise en place par la Commune de Saint-Avold, par délibération du 11 décembre 2017, point n° 31.

L'article L. 2333-87 du CGCT ainsi que le décret 2015-557 du 20 mai 2015 en précisent les modalités de mise en œuvre et l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) soit présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, avant le 31 décembre de chaque année et définit son contenu.

Ce rapport doit être établi afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour rappel, il est à noter qu'en cas d'infraction, par cette réforme, l'amende pénale a disparu au profit d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée forfait post stationnement (FPS), dont le précontentieux incombe désormais à la collectivité territoriale.

L'utilisateur souhaitant contester un FPS, doit, dans un délai d'un mois après notification de son avis de paiement, introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité compétente qui disposera d'un mois pour examiner la requête.

Si un avis défavorable est donné, l'utilisateur dispose de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Ceci étant exposé, il vous est proposé de prendre acte du **rapport annuel ci-joint** pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 qui fait ressortir globalement que sur 2716 FPS émis dont 2011 payés,

- 26 RAPO ont été déposés et ont tous été traités dans un délai moyen de traitement de 11 jours sachant que l'administration dispose d'un délai d'un mois pour instruire le dossier
- 26 RAPO ont été acceptés, sur présentation d'une carte pour personnes handicapées, d'un abonnement, ou preuve de cession du véhicule, ou autres

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022


Le Maire,
R. STEINER



**RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)
du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022**

Conformément à l'article L.2333-87 du CGCT
et au décret 2015.557 du 20 mai 2015

DENOMINATION DE LA COMMUNE	VILLE DE SAINT-AVOLD
-----------------------------------	-----------------------------

Moyens humains (nombre d'équivalent temps plein) consacrés au traitement des RAPO	0,10 ETP
--	-----------------

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO	3 000 €
---	----------------

BILAN ANNUEL - SAINT-AVOLD**Indicateurs relatifs au traitement des RAPO**

Période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	17	11	3	14	0	0	0	17	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	9	11	1	8	0	0	0	9	0	0
Ensemble des RAPO formés	26	11	4	22	0	0	0	26	0	0

BILAN ANNUEL - SAINT-AVOLD**Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours
ou d'annulation de l'avis de paiement initial**

Période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	26	9	17
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	22	7	15
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	2	0	2
Sans motif de contestation	2	2	0
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	0	0	0
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	0	0	0

	NOMBRE total	NOMBRE concernés des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	0	0	0
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	0	0
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0
Autres	0	0	0
Motifs d'annulation	27	9	18
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1	0	1
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1	0	1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	25	9	16

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER		X						X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints				3						M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	M. Jean-Claude BREM			X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M. MOUTON à M.VECCHIO
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	Mme BECKER BARDELMANN			X	14	M. Ismail AJDID		X	Mme LALLEMENT à M.CHAALAL
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	Mme Hermine MALAMANE			X	15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme NACIRI à M.YILDIRIM
4	M. Pascal LAUER		X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL			X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	M. Antoine PELLEGRINI			X	17	M. François BRASSE	X		
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Alain LETULLIER			X	18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	M. Serge HAYDINGER			X	19	Mme Nathalie PILI		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Monique BETTINGER			X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X	
					12	M. Olivier MOUTON			X	21	Mme Edahbia NACIRI		X	
						Mme Christine KLEIN MORAWSKI			X	22	M. Tristan ATMANIA	X		
						M. Kevin HERBIVO			X	23	Mme Mireille STELMASZYK		X	
						Mme Najia BOUCHENGA			X	24	M. Mohamed CHAALAL	X		
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS		5	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS			4		TOTAL ABSENTS		7	
Observations :											Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
											Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK			

22. RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) SUITE AU DECES D'UN MEMBRE TITULAIRE

Exposé de M. le Maire.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres (C.A.O.) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération du 8 octobre 2020 point 6, portant constitution de la commission d'appel d'offres ;

Suite au décès de Madame Carine MULLER, membre titulaire de la CAO, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la C.A.O. qui prévoit qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant de la C.A.O., il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre. Le règlement précise également que seuls les membres suppléants peuvent se porter candidat à un poste de titulaire.

Par conséquent, peuvent être candidats au poste de membre titulaires les membres suppléants suivants :

- Monsieur Kévin HERBIVO
- Monsieur Olivier MOUTON
- Monsieur Alain LETULLIER
- Monsieur Serge HAYDINGER

Cette élection se déroule parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose pour le poste de membre titulaire la candidature de :

- M. Serge HAYDINGER

et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de membre titulaire. Par conséquent M. HAYDINGER quitte la liste des suppléants pour un poste de membre titulaire.

Cette élection libère un poste de suppléant, aussi M. le Maire demande qui se porte candidat pour occuper ce poste devenu vacant.

Mme Sophie ANNECCA BECKER se porte candidate. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Par conséquent, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, approuvée à l'unanimité, est la suivante :

M. René STEINER, Maire, président de droit

Titulaires :

M. Jean Claude BREM
M. Pascal LAUER
M. Umit YILDIRIM
M. Serge HAYDINGER
M. Tristan ATMANIA

Suppléants :

M. Kévin HERBIVO
M. Olivier MOUTON
M. Alain LETULLIER
Mme Sophie ANNECCA BECKA
M. Mohamed CHAALAL

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 décembre 2022

Le Maire,

R. STEINER
Maire de Saint-Avold

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCHIO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M.YILDIRIM			
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		M.HERBIVO			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.AJDID			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		Mme PILI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme BORRACCIA			
				12	Mme Najia BOUCHENGA		X	24	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5		Mme MATHE-HERMAL			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7		Mme BOUCHENGA			
Observations :												Mme STELMASZYK			

23. RECOMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, portant sur la composition des commissions de délégation de service public, qui prévoit que le maire soit président et l'élection au sein du conseil municipal de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 point 18, portant constitution de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium, comme suit :

➤ Membres à voix délibérative

M. René STEINER, Maire, président de droit

Titulaires :

Mme Amandine GUERIN
Mme Carine MULLER
M. Jean-Claude BREM
Mme Christine KLEIN MORAWSKI
Mme Mireille STELMASZYK

Suppléants :

Mme Hermine MALAMANE
M. Pascal HELFENSTEIN
M. Olivier MOUTON
Mme Bérangère MESNIER
M. Tristan ATMANIA

➤ Membres à voix consultative

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AUREAM)
- Monsieur Pascal CHRISTOPH, DGAS
- Madame Camille ZABEL, Cheffe service état civil

- Madame Hélène QUINT, responsable marchés publics et achats
- Monsieur Boris SUSOL, DST

Suite au décès de Madame Carine MULLER, membre titulaire de commission de délégation de service public (D.S.P), il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, parmi les élus de la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sophie ANNECA BECKA et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame GUERIN propose à l'assemblée un vote à main levée et demande s'il y a des objections.

Aucune remarque n'est enregistrée, par conséquent, il est passé à un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- la nouvelle composition de la commission de délégation de service public pour la gestion du crématorium, approuvée à l'unanimité, est :

➤ Membres à voix délibérative

Monsieur René STEINER, Maire, président de droit

Titulaires :

Mme Amandine GUERIN
Mme Sophie ANNECCA BECKA
M. Jean-Claude BREM
Mme Christine KLEIN MORAWSKI
Mme Mireille STELMASZYK

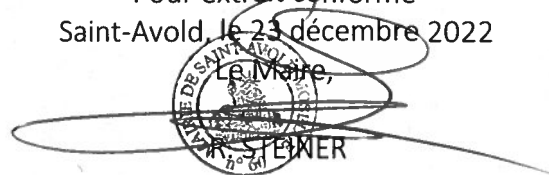
Suppléants :

Mme Hermine MALAMANE
M. Pascal HELFENSTEIN
M. Olivier MOUTON
Mme Bérangère MESNIER
M. Tristan ATMANIA

➤ Membres à voix consultative

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AUREAM)
- Monsieur Pascal CHRISTOPH, DGAS
- Madame Camille ZABEL, Cheffe service état civil
- Madame Hélène QUINT, responsable marchés publics et achats
- Monsieur Boris SUSOL, DST

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 décembre 2022

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints											M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.MOUTON à M.VECCHIO				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme LALLEMENT à M.CHAALAL				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI à M.YILDIRIM				
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		M.HERBIVO				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		M.AJDID				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		Mme PILI				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme BORRACCIA				
				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :													Mme MATHE-HERMAL			
													Mme BOUCHENGA			
													Mme STELMASZYK			

24.PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

- Vu les dispositions du Code de la commande publique,

- Considérant le contrat de délégation de service public n°8481 du 11 mars 1997 et ses avenants 1 à 5 ;

- Considérant la nécessité de veiller à la continuité du service public pour la crémation,

La Ville de Saint – Avoild souhaite prolonger la durée du contrat de délégation de service public avec le délégataire actuel, OGF, par avenant, du 08 février au 28 février 2023, conformément aux dispositions du 5° de l'article L 3135 – 1 et R3135 -7 DU CCP.

En, conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du crématorium prorogeant sa durée du 08 février au 28 février 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoild, le 27 décembre 2022

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mercredi 21 décembre 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjointes				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X		
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	M. Pascal LAUER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Olivier MOUTON		X	21	Mme Edahbia NACIRI		X		
7	Mme Virginie SPIR	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK		X		
					12	Mme Najia BOUCHENGA		X	24	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5				
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7				
Observations :											Absent ayant donné procuration à des membres présents			
											M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. MOUTON à M. VECCHIO Mme LALLEMENT à M. CHAALAL Mme NACIRI à M. YILDIRIM			
											Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
											M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
											Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
											Mme MATHE-HERMAL Mme BOUCHENGA Mme STELMASZYK			

25. VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BIENS DIVERS PROPRIETE DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint – Avold souhaite pouvoir vendre aux enchères publiques des biens, dont elle n'a plus l'utilité (comme par exemple des tables, chaises ou bureaux). Ces biens ne répondent plus aux besoins de la Collectivité.

Il vous est proposé de confier les ventes au Commissaire des Ventes du domaine des enchères de Nancy Toul. Le ou la Commissaire aux Ventes assurera gratuitement et en transparence totale, la publicité et la mise en concurrence des biens à vendre. Il ou elle sera chargé(e) d'apprécier la mise à prix des biens à vendre, en accord avec la Ville de Saint-Avold.

Une publicité sera assurée dans la presse, sur le site internet de la Ville de Saint-Avold et sur celui de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (<https://encheresdomaines.gouv.fr>).

Toutes les informations relatives à l'organisation des ventes seront précisées dans le catalogue de vente qui mentionnera également les lieux de dépôt et les personnes pouvant être sollicitées par les acquéreurs pour des renseignements.

Plusieurs ventes auront lieu au fur et à mesure de l'identification des biens cessibles et feront l'objet d'une communication dans le cadre des décisions prises par le Maire, conformément aux articles L2122-22 et 23 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les biens acquis par la Ville non utilisés par le biais du Commissaire aux ventes du domaine des enchères de Nancy Toul. Les recettes issues de ces ventes seront imputées sur le Budget principal de la Ville de Saint -Avold

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 27 décembre 2022

Le Maire,
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2			X		14			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjoints			3			X		15			M. MOUTON à M. VECCHIO			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16			Mme LALLEMONT à M. CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17			Mme NACIRI à M. YILDIRIM			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
4	M. Pascal LAUER	X		7			X		19			M. HERBIVO			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		20			Mme PILI			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9			X		21			Mme BORRACCIA			
7	Mme Virginie SPIR	X		10			X		22			Mme Edahbia NACIRI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		23			M. Tristan ATMANIA			
				12			X		24			Mme Mireille STELMASZYK			
							X					M. Mohamed CHAALAL			
TOTAL PRESENTS				9				TOTAL PRESENTS				8			
TOTAL ABSENTS				0				TOTAL ABSENTS				4			
TOTAL PRESENTS				6				TOTAL PRESENTS				6			
TOTAL ABSENTS				6				TOTAL ABSENTS				6			
Observations : Mme Naciri arrive pendant la présentation du point												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
												Mme MATHE-HERMAL			
												Mme BOUCHENGA			
												Mme STELMASZYK			

26. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ENQUETE 2023.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1^{er} janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 19 janvier au 26 février 2023. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de la commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale, versée par l'INSEE, d'un montant de 3 002 euros en recettes au budget primitif 2023 ;
- à désigner le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs ;

Coordonnateur communal : Mme DILOS Marianne, Responsable Adjointe du Service Population/Elections

Collaborateurs : Les agents du Service Population/Elections

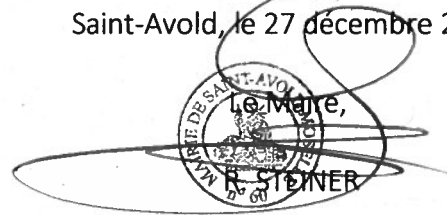
- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 750.50 €, les 4 agents recenseurs suivants :
 - M. BEREZOWSKI Joseph
 - M. LEROY Michel
 - M. SACKSTEDER Guillaume
 - M. HENRION Jean-Paul
- à signer les arrêtés et tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2023 ;

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022

Le Maire,
R. STENNER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10
		M. René STEINER	X		1			X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
				2			X		14		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
	Mmes et MM les Adjoints			3			X		15		X	M. MOUTON à M. VECCHIO		
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4			X		16	X		Mme LALLEMENT à M. CHAALAL		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18	X		M. HERBIVO		
4	M. Pascal LAUER	X		7			X		19	X		Mme PILI		
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		20	X		Mme BORRACCIA		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9			X		21	X		Mme Edahbia NACIRI		
7	Mme Virginie SPIR	X		10			X		22	X		M. Tristan ATMANIA		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		23	X		Mme Mireille STELMASZYK		
				12			X		24	X		M. Mohamed CHAALAL		
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6				
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6				
Observations :												Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
												Mme MATHE-HERMAL		
												Mme BOUCHENGA		
												Mme STELMASZYK		

27. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la succession de contrats à durée déterminée d'un agent de catégorie C occupant les fonctions d'agent d'entretien, pour une durée totale de plus de 6 ans,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui suit :

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
	Avec effet au 1^{er} janvier 2023	
Technique	1 poste d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non-complet (17h30/semaine)	1 poste d'adjoint technique territorial, en CDD, à temps non-complet (17h30/semaine)

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 décembre 2022

Le Maire,
R. STEINER

